



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 16 décembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 16 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération n° 2025108 : Autorisation de reprise de matériel

Présents :

Corine Levraud, Myriam Robitaillé, Samantha Dorignac, Patricia Lauriol, Elisabeth Bonachera, Laury Lefèvre, Claude Migner, Henri Such, Cyril Grisvard, Fabrice Aragon, Guillaume Vedrenne, Henri Pereira Ramos

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 0

Absent(s) excusé(s) : 1

Isabelle Roberti

Absent(s) : 2

Natacha Flouy-Hybertie, Hugues Flouy

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillé assistée de Samantha Dorignac

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que la collectivité dispose actuellement d'une DEBROUSSAILLEUSE LAGARDE de type DEB PLUTON 50PR Id : 00130128 , inscrit dans l'inventaire des biens de la commune, mais que celui-ci n'est plus en état de fonctionner de manière satisfaisante ;

Considérant que ce matériel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il est envisagé de le faire reprendre auprès de la société CHAMBON dans le cadre d'une nouvelle acquisition ;

Considérant que cette reprise implique également une sortie de l'inventaire de la débroussailleuse concernée, conformément à la réglementation applicable aux biens publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'ensemble des démarches administratives et contractuelles liées à cette reprise ainsi qu'à la sortie de l'inventaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents :

- D'approuver la reprise de la DEBROUSSAILLEUSE LAGARDE de type DEB PLUTON 50PR Id : 00130128, auprès de société CHAMBON, pour un montant de 3 600,00 €.

- De procéder à la sortie de l'inventaire du bien, enregistré sous le numéro 2188/2009/862, conformément aux règles de gestion des biens publics, et de le retirer de l'inventaire des biens de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 1

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,

Le 16 Décembre 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaille



Le Maire
Laury Lefèvre

